

**DECISION N° DE 2021 124**

Le Maire de Bazas

- Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, la délibération du Conseil Municipal N° DE\_2020\_039BIS en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article précité et notamment son alinéa 4°;
- Vu, la décision N° DP088/2013 portant attribution du marché pour le renouvellement de la signalétique de proximité et commerciale signé le 19 novembre 2013 avec la Société GIRODMEDIAS dont le siège social est 93 route Blanche BP 22 – 39400 MORBIER ;
- Considérant que la durée d'exécution du marché indiquée dans la convention signée entre la commune de Bazas et la Société GIRODMEDIAS, est de 5 ans reconductible deux fois pour la même durée ;
- Considérant qu'il convient de confier par avenant N° 2 le renouvellement de cette prestation portant mise en place de la micro-signalisation commerciale et publique par la Société GIRODMEDIAS ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant N° 2 au marché initial du 19 novembre 2013 est signé avec la Société GIRODMEDIAS portant renouvellement du marché pour une durée de 5 ans à compter du 19 novembre 2021.

**Article 2** : Information de la présente décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bazas, le 15 novembre 2021

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

